

## EMISSIONS ET COTATIONS

### VALEURS FRANÇAISES

#### ACTIONS ET PARTS

## ACANTHE DEVELOPPEMENT

Société anonyme de droit français à conseil d'administration  
Siège social : 2, rue de Bassano, 75116 Paris.  
735 620 205 R.C.S. Paris.  
SIRET : 735 620 205 00121

#### Législation applicable

La Société est régie par le droit français

#### Siège social

Le siège de la société est fixé : 2, rue de Bassano – 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à :

— La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,  
— La mise en oeuvre de la politique générale du groupe et à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,  
— L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes entreprises par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :

- Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
- Mise à disposition de tout matériel,
- Gestion et location de tous immeubles,
- Formation et information de tout personnel,
- Négociation de tous contrats.

— La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des sociétés spécifiées,

— La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques de fabrique concernant ces activités,

— La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

— Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

#### Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

#### Capital social

Il a été créé 445.998 actions nouvelles créées jouissance 1er janvier 2009, souscrites par les actionnaires ayant choisi, en vertu de l'option qui leur était proposée par l'Assemblée du 17 juin 2009, de recevoir le paiement en action, du dividende afférent à l'exercice 2008.

#### Durée

La durée de la société fixée à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 1er janvier 1913, a été prorogée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mars 1956 pour une durée expirant le 31 décembre 2060, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à

décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

#### **Assemblées générales**

Les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Elles sont convoquées conformément aux règles et modalités fixées par la loi.

Les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les actionnaires indistinctement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance dans les conditions fixées par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède d'actions.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales.

#### **Affectation et répartition des bénéfices**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement de celui-ci en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

#### **Dissolution liquidation**

Hors les cas de dissolution prévus par la loi sauf prorogation, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions, est partagé entre toutes les actions.

#### **Bilan**

Le bilan au 31 décembre 2008 est disponible sur le site de l'émetteur ([www.acantheveloppement.fr](http://www.acantheveloppement.fr)).

#### **Objet de l'insertion**

La présente insertion est effectuée en vue de l'admission sur le marché d'Euronext Paris SA, des 445.998 actions nouvelles, dont il fait mention ci-dessus à la rubrique « Capital social ».

*ACANTHE DEVELOPPEMENT*  
*Le Président du Conseil d'administration,*  
*Alain DUMENIL*  
*Faisant élection de domicile au siège social de la Société*  
*2, rue Bassano*  
*75116 Paris.*

**0905941**